

A-Usages autorisés		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation 1			X	
	2. Habitation 2			X	
	3. Habitation 3			X	
	4. Habitation 4			X	
	5. a) Nb de logements min.				
	6. b) Nb de logements max.				
	7. Habitation 5				
	8. a) Nb de logements/chambres min.				
	9. b) Nb de logements/chambres max.				
	10. Habitation 6		X		
	11. a) Nb de logements min.			1	
	12. b) Nb de logements max.			3	
Commerce (C)	13. Commerce 1	X			
	14. Commerce 2				
	15. Commerce 3				
	16. Commerce 4	X			
	17. Commerce 5				
	18. Commerce 6				
	19. Commerce 7				
	20. Commerce 8				
	21. Commerce 9				
	22. Commerce 10				
	23. Commerce 11				
Industrie (I)	24. Industrie 1				
	25. Industrie 2				
Communautaire (P)	26. Communautaire 1				
Usages spécifiquement permis	27. C2-01, C2-02, C3-01, C5-01, P1-02-03, P1-02-04, P1-04	X			
Usages spécifiquement exclus	28. C1-02, C1-03, C1-07, C1-08, C4-05, C4-07, C4-01-04, C4-04-01	X			

D- Catégorie de zone
A (service souterrain)
C (construction hors toit)
D (antenne de télécommunications)
E (antenne satellite)
F (bombe de gaz)
G (entreposage extérieur)

E- Articles exclus
Art. 130.2
Art. 212.4

F- Dispositions spéciales
1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal
2- Les dispositions du chapitre 3 s'appliquent à un terrain occupé par un usage des classes Habitation 1, 2, 3, 4 et 5 comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe d'usages
3- Les usages spécifiquement permis dans un bâtiment occupé par un usage de la classe Habitation 6 se limitent aux nombres de logements autorisés, en combinaison avec un ou plusieurs des usages des groupes Commerce (C) ou Communautaire (P) qui sont autorisés dans la zone.
4- Lorsqu'un stationnement municipal hors rue est localisé à moins de 200 m d'une limite du terrain, les premiers 1 000 m <sup>2</sup> de superficie de plancher du bâtiment principal sont exclus du calcul du nombre minimum de cases de stationnement exigé dans le règlement de zonage

B-Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	29. Isolée	X	X	X	
	30. Jumelée				
	31. Contiguë				
Marges	32. Avant minimale (m)	3	3	3	
	33. Avant maximale (m)	4,5	4,5	4,5	
	34. Avant secondaire min. (m)	3	3	3	
	35. Latérale minimale (m)	2	2	2	
	36. Latérales totales minimales (m)	5	5	5	
	37. Arrière minimale (m)	8	8	8	
Hauteur	38. Nombre d'étage (s) min.	2	2	2	
	39. Nombre d'étage (s) max.	2	2	2	
	40. Hauteur minimale (m)	5,5	5,5	5,5	
	41. Hauteur maximale (m)				
Dimensions	42. Largeur minimale (m)	6	6	6	
	43. Profondeur minimale (m)	8	8	8	
Superficies	44. Sup. d'implantation au sol min. (m <sup>2</sup> )	48	48	48	
	45. Sup. d'implantation au sol max. (m <sup>2</sup> )	500			
	46. Superficie de plancher min. (m <sup>2</sup> )				
	47. Superficie de plancher max. (m <sup>2</sup> )				
Rapports	48. Rapport bâti / terrain min.				
	49. Rapport bâti / terrain max.	0,50	0,50	0,50	
	50. Rapport plancher / terrain min.				
	51. Rapport plancher / terrain max.				

G- Rappel
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (Village)
<input type="checkbox"/> PIIA (Gare)
<input type="checkbox"/> PIIA (Curé-Labelle)
<input type="checkbox"/> PIIA (construction & agrandissement)
<input type="checkbox"/> PIIA (affichage)
<input type="checkbox"/> Projet intégré <input type="checkbox"/> PPU
<input type="checkbox"/> PAE <input type="checkbox"/> Usage conditionnel
<input checked="" type="checkbox"/> Zone de contrainte <input type="checkbox"/> PPCMOI
Amendements :
Règl. 1200-10 N.S. (17-02-10)
Règl. 1200-13 N.S. (28-04-10)
Règl. 1200-40 N.S. (01-12-2014)
Règl. 1200-49 N.S. (07-11-2016)

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimensions	52. Largeur min. d'un lot intérieur (m)	12	12	12	
	53. Largeur min. d'un lot d'angle (m)	14,4	14,4	14,4	
	54. Profondeur minimale (m)	30	30	30	
	55. Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	360	360	360	